

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26 juillet 2022

Présents : Mme. Isabelle GODFROID, Directrice générale f.f.;
M. Jean-Christophe HENON, Bourgmestre - Président;
M. Jean PAULUS, M. Georges VANGOSSUM, M. Pierre WARZEE, Mme. Cécile COX-GRIGNET, Échevins;
M. Frédéric CORNELIS, Président du CPAS;
M. Frédéric FLAGOTHIER, M. Albert QUINTART, ~~M. Thierry WEISE, M. Patrick GILKINET,~~
~~M. Thibaut TOURNADRE,~~ Mme. Johanna PENDEVILLE-ROMAIN, Mme. Nicole MARECHAL, Mme. Camille GODFRAIND, M. Jean-Pierre CARA, Mme. Marie VANDEGHEN,
~~Madame Daphné HAYART,~~ Conseillers;

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h33

Séance publique

(1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (23 juin 2022)

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022,

À l'unanimité,

DECIDE

d'approuver le procès-verbal.

(2) Rapport de rémunérations - Exercice 2021 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le Décret dont question supra, notamment son article L6421-1 §1er ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'adopter un rapport annuel des rémunérations conformément à l'article L6421-1 du CDLD tel que modifié par le décret du parlement wallon du 29 mars 2018;

Que ce rapport doit être adopté par le conseil communal avant le 30 juin de chaque année et doit faire l'objet d'une délibération;

Que ce rapport doit être établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement;

Pour ces motifs, le conseil, après en avoir délibéré, en séance publique,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1: D'adopter le rapport annuel de rémunérations 2021 tel qu'annexé à la présente.

Article 2: Expédition conforme de la présente décision sera transmise aux autorités supérieures.

(3) Subsidies à des tiers - 2022 - Mise à disposition de main d'oeuvre pour l'exécution de travaux pour l'Asbl Cheval & Sens

Le Conseil Communal,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Vu la demande de mise à disposition de main d'oeuvre pour l'exécution de travaux pour l'Asbl Cheval & Sens,

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2022 d'inscrire le point au Conseil communal de juillet et de répondre à Madame Detaille que les travaux ne pourront se faire avant plusieurs mois étant donné la charge de travail du service des travaux et les congés estivaux de juillet/août,

À l'unanimité,

DECIDE

D'accorder une subvention en nature en la mise à disposition de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution de travaux pour l'Asbl Cheval & Sens (fixer une barrière galvanisée à l'entrée du paddock rue Sosson).

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence.

(4) Confirmation de l'engagement de notre PO au pôle territorial de la WBE, chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

Le Conseil Communal,

Considérant que la réforme des pôles territoriaux entrera pleinement en vigueur à la rentrée scolaire 2022-2023. Dans ce cadre, le CECF dans son e-mail du 16/05/2022 nous revient avec diverses démarches à entreprendre et/ou informations à nous communiquer afin de concrétiser leur mise en œuvre ;

Considérant l'e-mail ci-dessous reçu par Mme Praillet en date du 06/06/2022 portant sur la convention de coopération pour le Pôle Territorial WBE Liège :

Afin de poursuivre le processus de création de notre pôle territorial, je vous prie de bien vouloir trouver en attaché la convention de coopération dans la forme qui respecte le modèle obligatoire ainsi que la convention de partenariat dans laquelle toutes les modalités de concertation et de collaboration entre le pôle territorial et les écoles siège, partenaires et coopérantes sont explicitées ;

À l'unanimité,

CONFIRME

La décision du Collège Communal du 14/07/2022 reprise ci-dessous :

- Dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, de conclure une convention de **coopération** entre la Wallonie-Bruxelles Enseignement (en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est EESPSCF L'Envol fondamental située à 4400 Flémalle - Rue du Herdier, 6 (Fase n°2210) et le pouvoir organisateur de l'école Communale de Comblain-au-pont (Fase n°1249) reprenant l'ensemble de ses trois écoles dites coopérantes (Fase n°1862).

Conformément à l'article 6.2.2-6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la présente convention est applicable pour l'ensemble de la période de constitution du pôle. Cette période correspond à la durée de validité du contrat d'objectifs de l'école siège.

À l'issue de cette période, lorsque les conditions de renouvellement visées à l'article 6.2.5-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sont remplies, les parties peuvent convenir de conclure une nouvelle convention de coopération.

- De conclure une convention de **partenariat** dans laquelle toutes les modalités de concertation et de collaboration entre le pôle territorial et les écoles siège, partenaires et coopérantes sont explicitées.

Conformément à l'article 6.2.2-1 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, le pôle territorial soutient les écoles coopérantes qui lui sont conventionnées, pour la mise en œuvre de l'intégration permanente totale et des aménagements raisonnables pour lesquels le pôle territorial est impliqué. Le pôle territorial et les centres PMS compétents pour ses écoles coopérantes agissent de manière complémentaire.

(5) Subsidies à des tiers - 2022 - Couverture des frais d'emplacements des acteurs locaux ayant tenu un stand lors du Grand Marché de l'Ascension du 26 mai 2022 - 1.713.55

Le Conseil Communal,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi ;

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2020 approuvant le renouvellement du règlement relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public par les installations commerciales mobiles ;

Attendu que le taux de redevance lors du Grand Marché de l'Ascension est de 3,50€/m ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2022 approuvant d'accorder la gratuité des emplacements aux entreprises comblennoises (l'électricité restant due), à l'occasion du Grand Marché de l'Ascension 2022 et ce, en mesure de soutien aux commerces et entreprises de la commune ;

Attendu qu'il y a lieu de soumettre au Conseil communal un accord sur l'octroi d'une subvention pour couvrir les frais d'emplacements, hors électricité, des commerces et acteurs locaux ayant tenu un stand lors du Grand Marché de l'Ascension du 26 mai 2022 ;

Vu la liste des acteurs locaux concernés (c'est-à-dire toute entreprise ayant tenu un stand lors du Grand Marché et dont l'unité d'établissement est située sur le territoire communal) :

- Brasserie artisanale Forêt (Emmanuel Forêt)
- Cheval et sens asbl (Véronique Detaille)
- Dercarnoncle, Raphael
- Foulards et Créations de Natachou (Nathalie Silvestre)
- Glaces René (Eric Chartier)
- Jardin de la Fouarge (Sarah Remy)
- La fromagerie des 2 Monts (Pascale Burette)
- Rolland, Nancy
- Starbuck Food by Les saveurs du Sud (Nathalie Antonioli)
- Val et Gourmandises (Valérie Gualeni)

- Weise, Thierry

Attendu que BLIM Maakelars el D'après elles ont utilisé un espace de 4 mètres devant leur devanture (sans perception de frais d'emplacement) ;

Attendu que le subside s'élève à 147 € (42 mètres x 3,5€) ;

À l'unanimité,

DECIDE

D'accorder une subvention de 147€ aux entreprises et indépendants ayant tenu un stand lors du Grand Marché de l'Ascension 2022 et dont l'unité d'établissement est située sur le territoire communal, dans le but de couvrir les frais d'emplacement, hors électricité et ce, en soutien à l'activité économique locale.

(6) Marché de travaux "Bâtiments scolaires - Démolition de classes-containers et construction d'une extension à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)" - Approbation des conditions de marché, du montant estimé et du mode de passation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le présent marché de travaux à VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 820.477,64 € hors TVA ou 992.777,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné. (FBSEOS) ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE, Service général des infrastructures scolaires subventionnées (S.G.I.S.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire au budget extraordinaire dans le cadre de la modification budgétaire n°1 ;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier remis en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 20/07/2022,

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 20/07/2022,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Bâtiments scolaires - Démolition de classes-containers et construction d'une extension à l'école communale d'Oneux, Rue du Goley 2 - Programme Prioritaire de Travaux (PPT)", établis par l'auteur de projet, VAN ROOYEN Xavier, Rue du Chera, 22 à 4130 Tilff. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 820.477,64 € hors TVA ou 992.777,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS).

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Ministère de la Communauté française, ADMINISTRATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE, Service général des infrastructures scolaires subventionnées (S.G.I.S.S.), Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire en modification budgétaire n°1 dans les limites des possibilités.

Article 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Huis clos

Par le Conseil communal,

La Directrice générale f.f.
Isabelle GODFROID

Le Bourgmestre - Président
Jean-Christophe HENON